

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1.356 modifiant la composition de la Commission chargée de l'étude et de l'élaboration du Code pénal indigène de la Côte Française des Somalis.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 décembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 1.253 du 13 novembre 1945 portant composition de la Commission chargée de procéder à l'étude et à l'élaboration du Code pénal indigène de la C.F.S.,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— La composition de la Commission chargée de procéder à l'étude et à l'élaboration du Code Pénal indigène de la Côte Française des Somalis est ainsi modifiée : Après : Lefebvre, commandant de Cercle de Djibouti. Ajouter : « Ou son délégué ».

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

J.
CHALVET